

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° II-3328

présenté par

M. Baptiste, rapporteur spécial au nom de la commission des finances

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	15 000 000
Conditions de vie outre-mer	15 000 000	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapporteur spécial relève que le plan Sargasses 2 doit mobiliser entre 2022 et 2025 l'ensemble des moyens de l'État pour lutter contre les échouements de ces algues aux Antilles.

Il est doté sur la période de 36 millions d'euros, dont 6 millions d'euros consacrés à la recherche opérationnelle pour la valorisation des algues.

Le financement du plan repose principalement sur les crédits du programme 162 Interventions territoriales de l'État (PITE) de la *mission Cohésion des territoires*, depuis le transfert en LFI 2023 de 3,5 millions d'euros depuis le programme 123.

En LFI 2024, 2 millions d'euros supplémentaires ont été prévus sur ce programme pour accélérer les dispositifs de collecte en mer et de gestion des sites de stockage.

Pour 2025, cet abondement n'étant pas reconduit, le PITE prévoit un recul à 4,2 millions d'euros en AE et en CP contre 4,8 millions en AE et CP en LFI 2024.

Le rapporteur spécial considère que les moyens consacrés à la lutte contre l'échouement des Sargasses aux Antilles sont insuffisants au regard des risques notamment sanitaires que leurs émanations font courir aux populations.

Il propose dès lors à ce que les contributions du programme 123 au plan Sargasses 2 soient considérablement augmentées, à hauteur de 15 millions d'euros. Cet abondement est notamment destiné à l'extension à la Guadeloupe des mesures de gestion mises en place à la Martinique, ainsi qu'au dispositif d'enrochement à Capesterre-Marie-Galante.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est donc proposé de majorer de 15 millions d'euros, en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 02 *Aménagement du territoire* du programme n° 123 *Conditions de vie outre-mer* et de minorer à due concurrence, ceux de l'action 01 *Soutien aux entreprises* du programme n° 138 *Emploi outre-mer*.